

**ARRETE N°AP2024/627****OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR MICHEL FOURCADE, VICE-PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES VICE-PRESIDENTS****LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet 2020 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 15 octobre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Monsieur Michel FOURCADE en qualité de 20<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2024/10/11/01-1 en date du 11 octobre 2024 portant notamment élection d'un vice-président suite à la démission de Monsieur Sylvain BERRIOS,

**Vu** l'arrêté n°AP2022/41 en date du 08 février 2022 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Michel FOURCADE, 20<sup>ème</sup> vice-président délégué à la Mise en Œuvre de la Stratégie en matière de Réserves Foncières,

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration Métropolitaine et de continuité du service public,

**Considérant** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux vice-présidents qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

**Considérant** que Monsieur Sylvain BERRIOS, 11<sup>ème</sup> vice-président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a démissionné de ses fonctions ; que Monsieur Jacques-Alain BENISTI a été élu 20<sup>ème</sup> vice-président de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que Monsieur Michel FOURCADE, initialement 20<sup>ème</sup> vice-président, est devenu 19<sup>ème</sup> vice-président ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°AP2022/41 en date du 08 février 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel FOURCADE, 19<sup>ème</sup> vice-président, est délégué à la Mise en Œuvre de la Stratégie en matière de Réserves Foncières.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2024**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison